Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_115-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET,

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Gwenhaëlle VEDIE
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL

Mme Nathalie ROBLOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

DELIBERATION N° 2026/115 - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Présents : 28 **Représentés** : 05 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_115-DE

La Ville de Dinard a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un Contrat en date du 1er janvier 2020, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.
A cet effet un règlement de service avait été adopté, et il convient à ce jour de le modifier et le compléter.

Ce nouveau règlement permet entre autres de :

- Préciser la nature des eaux admises ;
- Préciser les limites des installations privatives ;
- Préciser les modalités de mises en œuvre des contrôles de conformités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Vu la délibération n° 2019-182 du Conseil municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'assainissement collectif ;

Vu le règlement de service mis en place lors de la passation du contrat de concession de service public avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 15 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires aux évolutions de la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver le nouveau règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er juillet 2026

La secrétaire de séance

Nathalie ROBLOT

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_115-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le - 2 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le - 2 JUIL. 2026